

Éléments financiers

Commission permanente
du 27/02/2023

N° 47689

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	52 000 €
TOTAL			52 000 €



CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet TRANS AGRI
Sous-projet AMBIANSCE 2022**

Convention

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

INRAE

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 27 février 2023,

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 27 février 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet Trans-Agri, sous projet AMBIANSCE 2022, retenue au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet Trans Agri est axé sur l'accompagnement et l'anticipation des transitions (écologiques, numériques, environnementales et sociales) des modèles agricoles et agroalimentaires, dans l'idée de conduire des recherches et de développer des innovations qui permettront d'accompagner la transition des modèles agricoles, leur diversification et leur cohabitation sur les territoires à forte densité de production du Grand Ouest, et d'améliorer la sûreté et la sécurité alimentaire.

Dans le cadre de ce méta-projet, le sous-projet AMBIANSCE vise l'amélioration du bien-être animal et de la santé par la connectique et l'expérimentation. Pour mener à bien ce sous-projet, INRAE porte une première phase d'acquisition d'équipements de recherche qui permettront le développement de nouvelles techniques de mesures in situ des flux d'air, et d'améliorer la maîtrise de flux du plateau aéraulique. Ces équipements permettront, en laboratoire, de reproduire des environnements aérauliques différenciés et de mettre au point des mesures de flux pour le terrain. Le coût de ces équipements s'élève à 260 000€.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 209 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Région Bretagne	105 000 €
Rennes Métropole	52 000 €
Autofinancement	51 000 €
Département 35	52 000 €
TOTAL	260 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 52 000€.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 52 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du

reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre
Bretagne Normandie d'INRAE

Hélène LUCAS

Le Président
du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CES00267 CP DU 27/02/2023 - INRAE-PROJET TRANS AGRI-SOUS PROJET AMBIANSCE 2022

Commission permanente

Date du vote : 27-02-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00051 23-I-INRAE-PROJET TRANS-AGRI- SS PROJET AMBIANSCE 2022

Nombre de dossiers 1

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 INRAE <i>Domaine de la Motte BP 35327 35653 LE RHEU</i>									2023	
							<i>IPB00056 - D3534533 - HNE00051</i>			
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Inrae	du soutien au programme de recherche porté par INRAE "Projet trans-agri, sous projet AMBIANSCE 2022"			€	FORFAITAIRE	52 000,00 €	52 000,00 €		

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

		52 000,00 €	52 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

Total général :

		52 000,00 €	52 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--